

REGLES LOCALES

Terrain en conditions anormales (Règle 25-1)

Les zones dénudées (terre apparente) sur une zone tondu ras du parcours et sur les greens.

Le dégagement d'une interférence avec le stance sera refusé.

Terrain en conditions anormales – jeu interdit (Règle 25-1 b (i) et (ii))

Le tissu synthétique vert dans les bunkers (trou n°1, 3, 4, 6, 7, 8) est un terrain en réparation d'où le jeu est interdit.

Si la balle d'un joueur **REPOSE DANS CE TERRAIN** : le joueur **DOIT SE DEGAGER** selon la règle 25-1 b (i)

Si la balle d'un joueur **EST DANS UN BUNKER** et que le terrain en condition anormale interfère avec le stance du joueur ou la zone de son mouvement intentionnel : le joueur **DOIT SE DEGAGER** selon la règle 25-1 b (ii)

Obstacle d'eau (Règle 26)

Trou N° 4, 5, 6 : l'Obstacle d'Eau Latéral à gauche se prolonge à l'infini

Trou N° 7 : l'Obstacle d'Eau Latéral à droite se prolonge à l'infini

Trou N° 7 et 8 : le canal est Obstacle d'Eau Latéral à partir du pont devant le départ du trou N°4 jusqu'aux limites du terrain sur la droite du départ du 8 et sur la gauche du trou n° 7.

Trou N°1, 2, 3, 4 : le canal est Obstacle d'Eau Frontal

Hors limite (Règle 27)

Hors Limites Internes : Le parking, la maison et ses dépendances

OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (Règle 24-2b(i) et (ii))

Les chemins sont parties intégrantes du parcours

Les marches pour descendre dans les bunkers sont des obstructions inamovibles la Règle 24-2 b (ii) s'applique.